



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-21 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (CRHH)

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5219-1,

Vu l'article R.362-13 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le règlement intérieur du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Ile-de-France (CRHH) d'Ile-de-France en vigueur, en date du 31 mars 2023,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de planification de la politique de l'habitat,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit être représentée au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement par le Président ou son représentant et onze conseillers titulaires et leurs suppléants,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de désigner onze représentants titulaires et onze représentants suppléants, appelés à siéger au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en la qualité de représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :

| Titulaires | Suppléant(e)s |
|-----------------------|--------------------|
| 1. Denis CAHENZLI | 1. David PERRE |
| 2. Philippe DALLIER | 2. Sylvain BERRIOS |
| 3. Joakim GIACOMONI | 3. Stephen HERVE |
| 4. Françoise LECOUFLE | 4. Arnaud VEDIE |
| 5. Marine ROSSET | 5. |
| 6. Magalie THIBAUT | 6. Laurent CATHALA |
| 7. Maxime CROSNIER | 7. Melody TONOLLI |
| 8. Raphaël ADAM | 8. |
| 9. Sofia BOUTRIH | 9. |
| 10. Stéphanie DAUMIN | 10. |
| 11. | 11. |

PRÉCISE que le Président de la Métropole du Grand Paris est membre de droit du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

DIT que ces désignations seront notifiées au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Ile-de-France et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.